

Commune de JURY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

séance du 16 juillet 2024

Date de convocation

12.07.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le douze juillet deux mil vingt-quatre, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

12.07.2024

Etaient présents :

Mrs G. LEDRICH ; G. LIZEUX ; L. MALI ; J-L OURY ; Y. RINALDI ; S. SMIAROWSKI

**Nombre de Conseillers
en exercice**

14

Mmes A. CALARI ; S. OZBOLT ; B. SIMON ; I. ZOCHOWSKI

Présents

10

Etaient absents excusés :

M. DELIVRON qui a donné pouvoir à G. LEDRICH

Votants

10+1

A. AISSAOUI

C. KAMUT

A. GALAT

Etait absent non excusé : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance Madame Catherine BLETTNER, secrétaire de mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- Point 2024-61 : Approbation du procès-verbal de la séance du 02/07/2024
- Point 2024-62 : Travaux de végétalisation du cimetière communal
- Point 2024-63 : Achat de 2 fauteuils ergonomiques pour le secrétariat de mairie
- Point 2024-64 : Achat de 2 fauteuils pour le bureau de direction du groupe scolaire
- Point 2024-65 : Convention de gestion du service de fourrière automobile
- Point 2024-66 : Création d'un service intercommunal de police municipale
- Point 2024-67 : Institution du permis de démolir
- Point 2024-68 : Acquisition sur les consorts CUNY d'une emprise foncière sise 4 route d'Ars-Laquenexy à Jury



Point n°2024-61 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02/07/2024

Le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Point n°2024-62 : TRAVAUX DE VEGETALISATION DU CIMETIERE

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal les difficultés d'entretien du cimetière liées au revêtement du sol composées de cailloux concassés, et à l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires. Aussi il propose de le végétaliser afin d'en faciliter l'entretien et présente un devis.

Il rappelle également que ce projet est inscrit au budget primitif 2024 et que la commune a eu un accord de subvention à hauteur de 50 % dans le cadre du fonds vert métropolitain.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société AU FAITE, sise 11 route de Bosserville, 54420 Saulxures-lès-Nancy, pour un montant de 12.323,86 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 613« mobilier urbain et cimetière ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2024-63 : ACHAT DE DEUX FAUTEUILS ERGONOMIQUES POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE

Madame Solange OZBOLT, adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la prévention des risques professionnels, il serait souhaitable de remplacer les fauteuils des deux secrétaires, par des fauteuils ergonomiques. A cet effet, elle propose 5 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société SCAN BUREAUTIQUE sise 866 rue de l'Etang 57155 Marly, pour un montant de 2.660,54 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 513 « aménagement secrétariat ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2024-64 : ACHAT DE DEUX FAUTEUILS POUR LE BUREAU DE DIRECTION DU GROUPE SCOLAIRE

Madame Solange OZBOLT, adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de remplacer les 2 chaises vétustes du bureau de direction du groupe scolaire.

A cet effet, elle propose un devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société MANUTAN COLLECTIVITES, sise 143 boulevard Ampère, Chauray CS 90000, 79074 Niort cedex 9, pour un montant de 319,28 € TTC, à financer en section d'investissement, opération 1309 « matériel & mobilier scolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Point n°2024-65 : CONVENTION DE GESTION DU SERVICE DE FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la multiplication des véhicules ventouses sur les différents parkings de la commune. A cet effet, il présente la convention de gestion du service de fourrière automobile de la Sarl AUTO FOURRIERE METZ et demande au conseil municipal son aval pour la signature de cette convention.

La convention jointe en annexe vient définir les modalités de cette mise à disposition au profit de la Sarl AUTO FOURRIERE METZ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet de convention entre la Sarl AUTO FOURRIERE METZ et la Commune pour la gestion du service de fourrière automobile,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette convention.

Point n°2024-66 : CREATION D'UN SERVICE INTERCOMMUNAL DE POLICE MUNICIPALE

LE BESOIN ET LES OBJECTIFS :

L'année 2023 a vu l'inauguration du Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain, créé au titre de la compétence de la Métropole en matière de prévention de la délinquance.

L'Eurométropole de Metz souhaite poursuivre son action et répondre aux besoins et enjeux en matière de tranquillité et sécurité publiques par la création d'un service intercommunal de police municipale, ayant vocation à intervenir dans les domaines suivants :

LES MISSIONS :

1- La sécurisation des transports publics

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse des mobilités par le développement de son réseau de transport en commun.

Afin d'accompagner ces changements majeurs à l'échelle métropolitaine, de conforter la politique des mobilités engagée, et de garantir une qualité de service à chaque usager, il apparaît nécessaire de consolider la sécurité dans les transports publics :

- Renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, de délinquance sur le réseau de transport en commun, notamment les violences faites aux femmes,
- Assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin de rassurer les usagers et de dissuader les actes délinquants,
- Soutenir les personnels de la société d'exploitation dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéoprotection,
- Contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité dédiée aux transports en complémentarité avec les forces étatiques (gendarmerie, police), les communes (police municipale, médiation), et l'opérateur de transport.

2- La protection de l'environnement

L'Eurométropole de Metz participe activement à la transition écologique, et initie des solutions concrètes pour lutter contre le changement climatique.

Dans ce cadre, les actions doivent être renforcées en matière de lutte contre les dépôts sauvages, la pollution et de manière générale les incivilités commises sur les espaces naturels (Mont-Saint-Quentin, pelouses calcaires...).

3- L'aide apportée aux communes

Le service intercommunal de police municipale pourra être chargé d'exécuter des décisions du Maire au titre de ses pouvoirs de police (générale et spéciale), sur des compétences communales.

Il pourra être mobilisé sur des besoins récurrents comme ponctuels (par exemple la sécurisation de manifestations).

L'ABSENCE DE NECESSITE DE TRANSFERT DE COMPETENCES :

Dans tous les cas, la mise en place d'un service de police intercommunal de police municipale ne nécessite pas de transfert de compétences des communes vers la Métropole. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents concernés seront placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

LE DIMENSIONNEMENT DE L'EQUIPE AU DEMARRAGE

- 1 responsable de service (recruté en qualité de préfigurateur)
- 12 policiers municipaux pour les transports en commun
- 3 gardes-champêtres pour l'environnement
- 12 policiers municipaux pour les missions de police des communes

Ces agents seront armés sur l'ensemble du territoire de la Métropole, afin d'assurer une continuité territoriale cohérente et opérationnelle.

LA LOCALISATION :

Il est envisagé que le siège de la police métropolitaine se situe à Augny, sur le plateau de Frescaty, dans le bâtiment de la conciergerie. Ce site coïncide en effet avec les besoins et attentes (superficie et agencement des pièces, garages, chenil, propriété de la Métropole/maitrise des coûts, facilité d'accès/proximité des axes de circulation).

LE PROCESSUS INSTITUTIONNEL :

Les articles L. 512-2 et L 522.2 du Code de la sécurité intérieure prévoient que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, des agents de police municipale et des gardes champêtres, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Ce recrutement est autorisé après délibération de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

LES CONVENTIONS A METTRE EN PLACE :

Deux montages conventionnels devront être mis en place :

- Une convention intercommunale de coordination, approuvée par les Maires de la Métropole, le Président de l'Eurométropole de Metz, et le Préfet de la Moselle après avis du Procureur de la République. Elle a pour vocation de préciser la nature et les lieux des interventions des agents du service intercommunal de police municipale. En outre, elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales,
- Une convention complémentaire qui précisera le cadre des relations entre l'Eurométropole de Metz et les communes de la Métropole.

LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE :

- Pour mémoire :
 - Comité social territorial du 11 juin 2024 : principe de la création
 - Conseil métropolitain du 8 juillet 2024 : création du service intercommunal de police municipale et décision de recrutements / modification du tableau des effectifs (poste de préfigurateur -futur responsable du service- et agents de police municipale)
- Délibérations concordantes des Communes entre le 1er juillet et 1er octobre
- Dernier trimestre 2024 : Comité social territorial (organigramme) et Bureau métropolitain (convention de coordination, convention avec les Communes, création de la filière police)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 512-2 et L 522.2,

VU la décision du Conseil de l'Eurométropole de Metz en date du 8 juillet 2024 portant sur la création d'un service intercommunal de police municipale et sur les recrutements qui en découlent,

CONSIDERANT la concordance d'intérêt de création d'un service intercommunal de police municipal avec les besoins et objectifs de la commune de JURY,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

CONFIRME SON ACCORD sur la création d'un service de police intercommunal de police municipale dont les missions sont les suivantes : sécurisation des transports en commun, protection de l'environnement, et appui aux communes, et dont la mise en œuvre opérationnelle est visée au 1^{er} janvier 2025,

CONFIRME SON ACCORD sur le recrutement par Monsieur le Président de Metz Métropole d'un (1) préfigurateur - futur responsable du service intercommunal de police municipale-, de vingt-quatre (24) agents de police municipale, et trois (3) gardes-champêtres.

Point n°2024-67 : INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR

Rapport :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 3 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il remplace les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de JURY.

Aujourd'hui, il est proposé que le Conseil municipal délibère pour instaurer le permis de démolir sur son territoire, désormais couvert par le PLUi.

La commune de Lorry-Mardigny, qui n'est pas couverte par le PLUi et n'avait pas instauré le permis de démolir, n'est pas concernée par cette démarche.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que certaines constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont répertoriées et protégées par le PLUi en tant que « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » et que tous travaux les impactant sont soumis à déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'adoption de la motion suivante :

Motion : Institution du permis de démolir

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole, approuvé en date du 03 juin 2024 par délibération du Conseil métropolitain, qui s'applique sur le territoire de 45 communes, dont JURY,

CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

- DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de JURY, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au PLUi.

Point n°2024-68 : ACQUISITION SUR LES CONSORTS CUNY D'UNE EMPRISE FONCIERE SISE 4 ROUTE D'ARS-LAQUENEXY A JURY

Dans le cadre de son projet de réaménagement de l'espace périscolaire sis route d'Ars-Laquenexy, la Commune de JURY souhaite la création d'un jardin pédagogique à proximité du groupe scolaire et de l'accueil périscolaire et à destination des enfants.

A cet effet, la Commune s'est rapprochée des consorts CUNY, propriétaires de la maison d'habitation sise 4 route d'Ars-Laquenexy afin de leur faire part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie de son jardin d'agrément lui permettant de réaliser le projet sus-décrié.

Une offre de prix a ainsi été adressée aux propriétaires pour l'acquisition d'une emprise foncière, à prendre sur la parcelle cadastrée section 13 n°484 et d'une superficie, avant arpentage, d'environ 520 m². La Commune a également inclus dans sa

proposition l'acquisition de la parcelle cadastrée section 13 n°485, d'environ 23 m² et sise à proximité du parking du groupe scolaire, ce pour régularisation.

Les parties se sont entendues sur un prix forfaitaire de 10.000 € pour la globalité du foncier.

La valeur vénale de ces biens a fait l'objet d'un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 18 avril 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Civil,

VU l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 18 avril 2024,

VU le courrier en date du 27 juin 2024 d'accord sur le prix de vente des consorts CUNY, propriétaires du bien sis 4 route d'Ars-Laquenexy à JURY,

CONSIDERANT le projet de la Commune de JURY d'aménager un jardin pédagogique à proximité de son groupe scolaire et périscolaire à destination des enfants,

CONSIDERANT la mise en vente de la propriété sise 4 route d'Ars-Laquenexy par les consorts CUNY, propriétaires,

CONSIDERANT qu'à cet effet, la Commune de JURY a sollicité les consorts CUNY pour la cession à son profit d'une emprise foncière à prendre sur la parcelle cadastrée section 13 n°484 d'une superficie avant arpentage d'environ 520 m² et pour la cession en régularisation de la parcelle cadastrée section 13 n°485,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix exprimées,

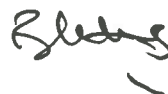
- DECIDE de donner son accord pour l'acquisition auprès des consorts CUNY de la parcelle cadastrée section 13 n°485 et d'une emprise foncière d'environ 520 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section 13 n°484 au prix forfaitaire de 10.000 € HT, TVA à devoir en sus le cas échéant,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, et à régler les frais d'arpentage et d'honoraires correspondants. L'ensemble de ces frais sera à régler en section d'investissement, opération 2401 « jardin d'enfants ».

Fait et délibéré à Jury, le 16 juillet 2024.

Le Maire,
Stanislas SMIAROWSKI

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE JURY' at the top and '(Moselle)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a castle, and a figure. The signature is a large, stylized cursive mark.

La secrétaire de séance,
Catherine BLETTNER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Blettner'.